

Je soussigné (e)

Déclare être **candidat(e)** au Conseil Sages de Benon

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités.

Conformément à l'article 15 de la RGPD 2016/679 vous bénéficiez d'un droit d'accès de rectification, de limitation des informations qui vous concernent.

Pour les réclamations vous pouvez vous adresser à la CNIL – 3 Place Fontenoy, TSA 8017575334 Paris Cedex. – www.cnil.fr

Je consens à ce que la commune de Benon traite mes données personnelles recueillies au sein du présent formulaire dans le cadre du Conseil des Sages.

Fait à Le

Signature du candidat

Conseil des Sages - Règlement intérieur

La mise en place d'un Conseil des Sages s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Benonaises et les Benonais.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Il n'a qu'un rôle consultatif dont la vocation est la recherche de l'intérêt commun.

Les membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas instaurer un débat politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique menée par la commune.

Le Conseil des Sages ne doit pas être un terrain d'affrontement politique, philosophique ou religieux.

La mission des membres du Conseil des Sages s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

Article 1 : actions

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de proposition s'appuyant sur des Benonaises et des Benonais motivé(e)s par la vie de la commune.

Sans être exhaustif, le Conseil des Sages a pour objectif de :

- Faire remonter les besoins des Benonais
- S'autosaisir de sujets en accord avec la municipalité pour conduire des projets
- Etudier ou mettre en place des projets confiés par la municipalité

Article 2 : composition

Le Conseil des Sages est composé de 13 membres au maximum, résidant à Benon, âgés au minimum de 55 ans, dégagés de toute obligation professionnelle, et sans mandat électif avec un délai de carence de 5 ans.

La parité homme/femme est recherchée ainsi que la représentativité des différents secteurs de la commune.

Toute candidature devra être accompagnée des renseignements demandés. Ils feront partie intégrante des critères de sélection.

Le candidat devra s'engager à participer de manière effective aux travaux du Conseil des Sages. Les candidatures sont à envoyer à monsieur le maire par courrier simple ou par dépôt en mairie.

Les membres du Conseil des Sages sont nommés par le maire à partir d'une présélection du comité consultatif composé d'adjoints. La décision n'a pas à être justifiée.

Le Conseil des Sages est dissout au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

La composition du Conseil des Sages fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Article 3 : organisation

Le Conseil des Sages intervient en autonomie, à la demande de la municipalité ou sur des sujets dont il s'autosaisit, en accord avec la municipalité.

La première séance est dédiée à l'installation du Conseil des Sages, à l'élection du bureau et aux échanges liés aux projets ou problématiques en cours dans la commune.

Le Conseil des Sages peut fonctionner sous forme de commissions thématiques.

Il désigne un bureau en charge de la coordination du travail et de l'ensemble du Conseil.

Les membres élisent une équipe de coordination composée de :

- Un coordinateur
- Un adjoint coordinateur
- Un secrétaire.

Le bureau assure les missions suivantes :

- Coordination du travail du Conseil des Sages et transmission des différents comptes rendus aux membres du Conseil des sages et à la municipalité
- Préparation des réunions, convocations et réservations de salles
- Représentation du Conseil des Sages auprès du maire, des élus et de l'administration.

Le Conseil des Sages pourra faire appel à des élus, techniciens ou experts pour mener à bien ses travaux.

Les travaux du Conseil des Sages sont destinés à être portés à la connaissance du Conseil municipal.

Une réunion plénière se tiendra une fois par an pour rendre compte des travaux, en présence du maire et/ou d'un adjoint.

Article 4 : démission, exclusion

La qualité de membre du Conseil des Sages peut se perdre :

. Par démission. Toute démission devra parvenir par courrier simple ou par mail adressé au maire. La démission sera effective à sa réception.

. Par exclusion :

- Pour non-respect du règlement intérieur du Conseil des Sages
- Pour manquement de réserve ou motif grave, prononcé par le Conseil municipal sur proposition conjointe du bureau du Conseil des Sages
- Pour manquement à l'assiduité : la présence de chacun des membres aux réunions est une condition de l'exercice de la mission garantissant le bon fonctionnement du Conseil des Sages. Au-delà de trois absences consécutives non motivées aux réunions, le membre absent sera considéré comme démissionnaire du Conseil.
- Pour manquement à l'intégrité car « Etre membre du Conseil des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit ».
- Pour manquement à l'apolitisme.

Article 5 : modification du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur propositions du Conseil des Sages et validation par le Conseil municipal.

Alain TRETON

Le Maire
Alain TRETON

